#### REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

# MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

.

## **DECRET N° 2004-328**

Réglementant l'avitaillement des navires en produits pétroliers.

# LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°99-010 du 17 avril 1999 régissant les Activités du secteur pétrolier Aval;
- Vu la Loi n°99-028 du 03 Février 2000 portant refonte du Code maritime, notamment en ses articles: 1.2.01 du chapitre II; 1.3.01 du chapitre III; 1.4.02 à 1.4.04 du chapitre IV et 7.11.01 à 7.11.03 du chapitre XI;
- Vu l'Ordonnance n°60-084 du 18 Août 1960 portant Code des Douanes notamment en ses articles 164 à 166 ;
- Vu l'Ordonnance n°73-054 du 11 septembre 1973 relative au régime des prix et à certaines modalités d'intervention en matière économique;
- Vu l'Ordonnance n°73-055 du 11 septembre 1973 portant refonte de l'Ordonnance n°60-130 du 03 octobre 1960 concernant la constatation, la poursuite et la répression des infractions à l'Ordonnance n°73-054 du 11 septembre 1973;
- Vu le Décret n°99-279 du 21 avril 1999 modifié par Décret n° 2003-511 du 23 Avril 2003 portant application de la Loi n° 99-010 du 17 avril 1999, régissant les Activités du secteur pétrolier Aval;
- Vu le Décret n°2003-007 du 12 Janvier 2003 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2003-008 du 16 Janvier 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2003-102 du 11 février 2003 modifié par le Décret n°2003-1053, fixant les attributions du Ministère de l'Energie et des Mines ainsi que l'Organisation générale de son Ministère;
- Vu le Décret n°2003-1059 du 28 octobre 2003 portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH);
- Vu le Décret n°2004-001 du 05 janvier 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n°2003-008 du 16 janvier 2003 portant nomination des membres du Gouvernement;

www.cnlegis.gov.mg 1/5

- Vu l'Arrêté n°631 du 11 février 1967 modifiant l'Arrêté n°787 du 17 avril 1961 fixant les règles de fonctionnement des entrepôts de douanes;
- Vu l'Arrêté n°2827-DGTP/SNM du 24 juillet 1970 modifiant l'Arrêté n°2013 du 25 novembre 1960 fixant les différentes zones de navigation;
- Vu l'arrêté n° 2924/2000 fixant les cahiers des charges afférents aux dispositions communes aux licences d'exploitation des hydrocarbures, à chaque catégorie de licences ainsi que les règles applicables à chaque activité pendant la période transitoire du 24 Mars 2000;
- Sur proposition du ministère de l'Energie et des Mines
- En Conseil du Gouvernement;

### **DECRETE:**

<u>Article premier</u>. Le présent Décret a pour objet de normaliser l'avitaillement en produits pétroliers des navires autorisés à exercer leurs activités à Madagascar.

Article 2. Tout navire doit s'approvisionner auprès des distributeurs agréés basés à terre.

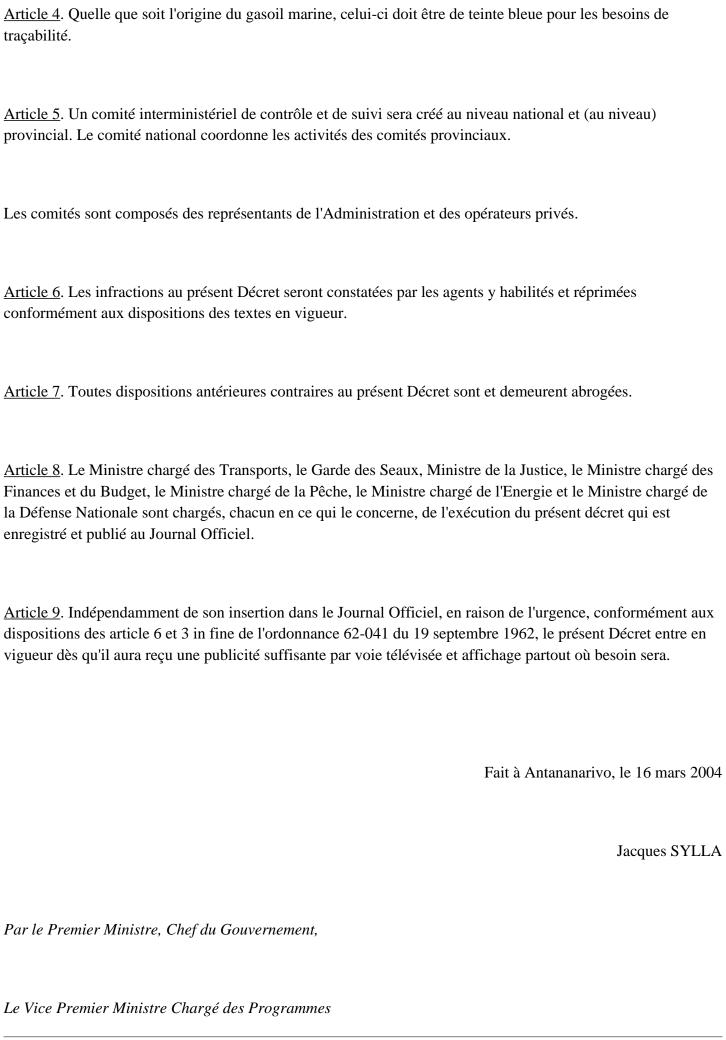
Toutefois, les navires de pêches peuvent s'avitailler en mer au delà des eaux territoriales en respectant les conditions ci-après :

- Les produits pétroliers ainsi acquis sont destinés exclusivement aux besoins du bateau de pêche;
- Il est strictement interdit de ramener lesdits produits à terre.

<u>Article 3</u>. Un entrepôt réel spécial pour le gasoil marine ou, à défaut, un entrepôt fictif spécial peut être mis en place dans les localités sièges des bureaux de douanes. La gestion de celui-ci est confiée à un titulaire de licence d'exploitation des hydrocarbures.

Les mouvements de produits au niveau de ces entrepôts se font obligatoirement sous couvert d'une déclaration en douane réglementaire.

www.cnlegis.gov.mg 2/5



www.cnlegis.gov.mg 3/5

Publics et de l'Aménagement du Territoire Zaza RAMANDIMBIARISON Le Garde de sceaux, Ministre de la Justice RATSIHAROVALA Lala Henriette Le Ministre de l'Intérieur et de la Réforme Administrative Le Général de Division SOJA Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts Le Général de Division RABOTOARISON Charles Sylvain Le Ministre de la Défense Nationale, Le Général de Division BEHAJAINA Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, RADAVIDSON Andriamparany Benjamin Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, RANDRIARIMANANA Harison Edmond Le Ministre de l'Energie et des Mines, p.i, Menjamirado RAZAFIMIARY

Economiques, Ministre des Transports, desTravaux

www.cnlegis.gov.mg 4/5

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère

de l'Intérieur et de la Réforme Administrative

chargé de la Sécurité Publique,

RAZAKANIRINA Lucien Victor

www.cnlegis.gov.mg 5/5